

**REGLEMENT JEU PICTO 2011 « GRAND JEU PICTO »
du 13 septembre 2011 au 10 octobre 2011**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

PICTORIAL SERVICE (PICTO), SARL au capital de 773.080 € dont le siège social est situé au 53, rue de la Roquette, 75011 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS Paris B 552 021 644 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion du Salon de la photographie. La société organisatrice propose un jeu gratuit « Grand Jeu Picto » sans obligation d'achat sur le site Internet www.picto.fr/jeu-picto (ci-après « le jeu »), du 13 septembre 2011 au 10 octobre 2011 inclus, selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.picto.fr/jeu-picto/reglement.pdf

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, mensongère, ou adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de Jeu ou en dehors des délais impartis, celles ne respectant pas les dispositions du présent règlement seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4 Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même email). Les inscriptions multiples entraîneront la disqualification du participant.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le Jeu- est accessible 24h sur 24, sous réserve notamment d'opération de maintenance sur les serveurs du jeu, à l'adresse suivante :

<http://www.picto.fr/jeu-picto>

Le Jeu est organisé de la façon suivante :

Le Jeu consiste, pendant la période du 13 septembre 2011 au 10 octobre 2011 à minuit, à se rendre sur la page du jeu, choisir un lot parmi 10 lots (cf. article 5 Dotations) et laisser ses coordonnées.

Pour s'inscrire et participer au Jeu, le participant doit renseigner une fiche d'inscription avec son nom, son prénom, son adresse de messagerie électronique et sa situation professionnelle. Ces informations sont nécessaires pour valider la participation au Jeu et pour permettre, le cas échéant, à la Société Organisatrice de prendre contact avec le participant s'il est tiré au sort.

Si le participant a correctement validé sa participation, ses coordonnées seront intégrées dans une base à partir de laquelle sera effectué le tirage au sort. La participation au Jeu est alors terminée.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourront être prises en compte. Chaque inscription d'un participant correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les données contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort le 14 octobre 2011 et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

10 tirages au sort permettront de définir les 60 gagnants par lot, soit au total 600 (six cents) gagnants seront désignés pour ce Jeu.

Chaque tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par la Société Organisatrice.

Seuls les participants au Jeu tirés au sort seront informés par la Société Organisatrice par courrier électronique (email). La Société Organisatrice enverra au gagnant un courrier électronique l'informant de la procédure pour commander son tirage offert sur <http://www.pictoonline.fr> (hors livraison)

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les gagnants tirés au sort, de leur fait, dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la Société Organisatrice et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu. Les gagnants désignés par le tirage au sort ne pourront justifier d'aucun préjudice et renoncent en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs nom, prénom, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le dotation gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice de leur lot. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Il sera adressé un message aux perdants à l'issue du tirage.

ARTICLE 5 : Dotations

Chaque gagnant aura la possibilité de commander 1 (un) tirage gratuit (**au format maximum de 60x90cm, hors finition, hors livraison**) sur le site <http://www.pictoonline.fr> + un jeu de 3 scellés Artrust.

Le Jeu est composé des **600 (six cents) dotations (pour une valeur totale maximale de 37412,40€)**:

- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Kodak RC Endura II** sur Durst Lambda d'une valeur unitaire de 41,45€ (valeur pour un 60x90cm certifié)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Fujifilm Crystal Archive DP II** sur Durst Lambda d'une valeur unitaire de 41,45€ (valeur pour un 60x90cm certifié)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Ilford Baryté Noir & Blanc** sur Durst Lambda d'une valeur unitaire de 71,62€ TTC (valeur pour un 60x90cm)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Hahnemühle Museum Etching** sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 61,93€ TTC (valeur pour un 60x90cm)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Hahnemühle Photo Rag Baryta** sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 61,93€ TTC (valeur pour un 60x90cm)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Canson Baryta Photographique** sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 71,62€ TTC (valeur pour un 60x90cm)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Canson Arches Aquarelle Rag** sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 61,93€ TTC (valeur pour un 60x90cm)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Ilford Galerie Smooth** sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 48,46€ TTC (valeur pour un 60x90cm certifié)

- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Ilford Canvas** sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 81,30€ TTC (valeur pour un 60x90cm certifié)
- **60 tirages** (certifiés Artrust) **Bergger Backlit** pour l'internégatif numérique sur HP Z3200 d'une valeur unitaire de 81,85€ TTC (valeur pour un 60x90cm certifié)

Tous les lots sont accompagnés d'un jeu de certification Artrust. La société Artrust fournira la certification une fois la commande de tirage effectuée sur [pictoonline.fr](http://www.pictoonline.fr)

La Société Organisatrice enverra au gagnant un courrier électronique l'informant de la procédure pour commander son tirage offert sur <http://www.pictoonline.fr> (hors livraison)

ARTICLE 6 : Acheminement des dotations

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail).

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance, les prix consistant uniquement en la remise des prix tels que décrits ci-dessus.

En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif du prix, tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de son prix (notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc.), resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En tout état de cause, la mise à disposition des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Les frais de livraison des dotations seront à la charge des gagnants lors de la commande de son tirage gratuit sur <http://online.picto.fr> (hors finition)

Toutefois, les dotations seront disponibles gratuitement dans les deux laboratoires de la Société Organisatrice :

PICTO BASTILLE

53bis rue de la Roquette 75011 Paris
Ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 19h30

PICTO DÉFENSE

40, Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie
Ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 19h00

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix, par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les dotations seront mises à disposition par la Société Organisatrice dans les meilleurs délais

suivant la diffusion du résultat et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où les prix ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des prix à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : Consultation du règlement

Le règlement sera consultable exclusivement en ligne pendant toute la durée du Jeu sur le site www.picto.fr/jeu-picto/reglement.pdf

Le règlement sera disponible via un lien disponible en bas de page de la page du jeu : www.picto.fr/jeu-picto

ARTICLE 8 : Remboursement - Jeu sans obligation d'achat

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur justificatif, dans la limite de 3 minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, sur simple demande écrite auprès de :

Picto, Service Jeu, 53, rue de la Roquette, 75011 Paris.

Les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, titulaire d'abonnement illimité, participation sur le Salon de la Photographie 2011...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu- ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 2 (deux) mois après la fin du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à :

Picto, Service Jeu, 53, rue de la Roquette, 75011 Paris.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre pour une lettre simple de moins de 20 grammes au tarif lent en vigueur (0,58 € TTC (cinquante huit centimes d'euro)). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,58 € TTC (cinquante huit centimes d'euro), ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénom sur le site Internet www.picto.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en envoyant un courrier à l'adresse suivante:

Picto, Service Jeu, 53, rue de la Roquette, 75011 Paris.

Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit « picto.fr ».

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les sites www.picto.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites Internet www.picto.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits aux caractéristiques proches de celles proposées dans la dotation de départ et d'une valeur égale ou supérieure, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément, et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par mise en possession d'une dotation.

ARTICLE 11 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou dans la détermination des gagnants.

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société Pictorial Service à l'adresse suivante :

Picto, Service Jeu, 53, rue de la Roquette, 75011 Paris.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis, sous réserve des dispositions légales, au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 : Huissier

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Laurent LEMAIRE, Huissier de Justice associé, membre de la SCP PERSEAU LEMAIRE, 26, rue du Cygne 95270 LUZARCHES.